Image not found or type unknown

Suppresion Retraite complémentaire par capitalisation

Par **zimaleti**, le **18/01/2009** à **10:08**

Je bénéficie actuellement d'une cotisation de retraite complémentaire par capitalisation (150 € par le salarié et 250€ par l'employeur).
Dans le cadre d'un L122-12, nous allons intégré une société qui ne propose pas ce type dde cotisation.
L'employeur est il dans l'obligation d'intégrer sa part de cotisation dans mon salaire brut afin que je puisse, à titre individuel, continuer à cotiser ?
Merci

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés